Wallonie mobilité SPW	**Département de la Règlementation et de la Régulation des Transports** **Direction de la Régulation du Transport par route** **Boulevard du Nord 8,** **B - 5000 Namur**

Demande d'un agrément ou de renouvellement en tant que Centre de formation tel que prévu par l'arrêté royal du 4 mai 2007 relatif au permis de conduire à l'aptitude professionnelle et à la formation continue des conducteurs de véhicules des catégories C, C+E, D, D+E et des sous-catégories C1, C1+E, D1, D1+E.

Demande d'agrément initial ☐	**Demande de renouvellement d'agrément** ☐

Demande d'agrément comme Centre de formation	Cat C ☐	Cat D ☐	Cat C&D ☐

Le demandeur	**N° d'agrément**
Nom de l'entreprise ou institution	
Numéro d'entreprise (*)	
Etablissement d'enseignement	Oui ☐ Non ☐
Adresse (rue, numéro, boîte)	
Code postal, commune, pays	
Nom du demandeur, fonction	

(*) Si d'application

Administration	
Nom	
Adresse: rue, numéro, boîte	
Code postal, commune	
Nom du directeur	
Téléphone	
E-mail	
Site web	
Certificat (*)	Q*for ☐ ISO ☐ CEDEO ☐ EFQM ☐ En possession ☐ En demande ☐
Ordinateur et connexion internet	Présent ☐

(*) un certificat n'est pas obligatoire pour un établissement d'enseignement

Document à fournir

Les documents suivants sont à fournir avec la demande d'agrément initial :

- La liste du ou des locaux de cours et dans le cadre de la formation continue pratique, du ou des terrains d'entraînement utilisés. (annexe 1);
- La liste nominative du ou des instructeurs qui donnent la formation (annexe 2);
- Pour le ou les instructeurs un CV avec mention de leur formation probante et expérience professionnelle (annexe 3);
- La liste des véhicules utilisés dans le cadre de la formation continue (annexe 4);
- Tous les documents et renseignements prévus à l'article 48§1 de l'AR du 4 mai 2007 (paru au Moniteur belge du 10 mai 2007) ainsi que la copie recto/verso du permis de conduire de l'instructeur.

Les documents suivants sont à fournir avec la demande de renouvellement d'agrément :

- La liste nominative du ou des instructeurs qui donnent la formation (annexe 2);
- La copie du rapport annuel de l'année qui précède la demande de renouvellement ;
- La copie, sauf pour les établissements d'enseignement, de la preuve que le centre est titulaire d'un certificat Q*for, ISO ou CEDEO, d'un agrément EFQM ou d'autres certificats ou agréments admis pas le Ministre ;
- Le cas échéant, le formulaire FC008 vous permet de notifier le retrait de certains modules de votre programme de formation.

Le candidat Centre de formation s'engage à se mettre en conformité avec les conditions des articles 47§1 et 48§1 de l'AR du 4 mai 2007(paru au Moniteur belge du 10 mai 2007) et plus spécifiquement avec l'art. 47§1, 9°

« Chaque Centre de formation candidat, à l'exception de ceux qui sont chargés de l'organisation du transport en commun urbain ou régional par ou en vertu d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance et de ceux organisés dans des centres publics de formation professionnelle, s'engage au moment des inscriptions pour la formation continue, d'organiser une formation dans les deux mois, quel que soit le nombre d'inscriptions ».

Date et signature du demandeur